



CENTRE EUROPÉEN D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'OSTÉOPATHIE - Institut E.O RENARD

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE EN OSTÉOPATHIE 2019 - 2020

Pour les professionnels ostéopathes exclusifs

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION

Article 1 - Objet

Les présentes conditions de vente définissent les modalités de fourniture par le CEESO Paris dont le siège social est 175 boulevard Anatole France – 93200 SAINT-DENIS, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 577 138 000 37 au client professionnel, d'une ou plusieurs prestations de formation. Le contenu, la forme des formations sont définis dans le catalogue des formations. Ces formations sont proposées dans la limite des places disponibles.

L'inscription aux formations du CEESO Paris emporte acceptation des présentes conditions générales de formation. Ces conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par le CEESO Paris. Le CEESO Paris se réserve le pouvoir de modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le participant.

Numéro de déclaration d'activité : 11 93 06 84 693.

Article 2 - Modalités d'inscription

L'inscription à chaque stage est nominative et incessible. Les stages du programme de formation continue du Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie ne sont accessibles qu'aux personnes titulaires d'un diplôme d'ostéopathe.

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site Internet du CEESO Paris, avec le catalogue des formations. L'inscription à une formation se fait en retournant le bulletin d'inscription dûment rempli par courrier postal au moins 3 semaines avant la date de début de la formation à laquelle le participant souhaite s'inscrire.

Toute inscription doit être accompagnée du paiement. Joindre un chèque d'acompte de 30% du montant à l'inscription à l'ordre du « CEESO Paris ». Le solde sera à régler le 1er jour du stage ; **Vous pouvez aussi choisir de régler l'intégralité du coût de votre stage au moment de l'inscription.**

Pour chaque inscription, une confirmation sera adressée par mail. A défaut de paiement de l'acompte de 30% ou de l'intégralité du coût du stage, l'inscription ne pourra être confirmée par le CEESO Paris. La facture et l'attestation de participation nominative sont remises à la fin de la formation par email.

Article 3 - Tarifs et modalités de paiement

Les prix figurant dans le catalogue de formation sont des prix TTC en euro. Les tarifs sont exprimés en catégorie, regroupant un nombre de jours de formation. Le CEESO Paris se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant au catalogue le jour de l'inscription sera le seul applicable au participant. Le prix par participant est celui qui figure sur le catalogue de formation. Nos tarifs sont forfaitaires. Ce prix comprend la formation, les déjeuners, les pauses et les supports de formation à l'usage exclusif et personnel du client, le cas échéant. Le règlement est effectué en totalité par chèque, à l'ordre du CEESO Paris, en précisant le nom de la formation, le nom du participant ainsi que votre régime alimentaire si vous en avez un (végétarien, etc.)

Sauf convention contraire, le prix de ces formations n'inclut en aucun cas les frais de déplacement et de séjour engagés par les participants à la formation, ces frais étant directement à la charge du client et devant être réglés par celui-ci.

Le participant s'engage à respecter scrupuleusement les modalités de paiement des formations telles qu'elles sont spécifiées dans ce document.

Il appartient au participant s'il y a lieu, d'effectuer toutes les formalités, demandes de prise en charge et de remboursement, auprès de son organisme paritaire collecteur agréé.



CENTRE EUROPÉEN D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'OSTÉOPATHIE - Institut E.O RENARD

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE EN OSTÉOPATHIE 2019 - 2020

Pour les professionnels ostéopathes exclusifs

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION

Article 4 - Modalités d'annulation

Toute modification ou annulation d'inscription de la part du participant doit nous être communiquée par écrit 15 jours calendaires avant le début du stage. Pour toute modification ou annulation, exception faite des cas de force majeure* (dûment constaté, notifié par lettre recommandée avec Accusé de Réception), moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation, le montant versé restera exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de modification et ou annulation et au cas où le nouveau nombre total de jours de stage entraîne un changement de catégorie forfaitaire de tarif, ce nouveau montant sera alors applicable.

**Un fait constitutif de cas de force majeure doit réunir les critères suivants : Etre imprévisible (l'événement intervenu ne pouvait pas être prévu au moment de la conclusion du contrat) ; Etre irrésistible (l'événement intervenu ne permet pas de poursuivre l'exécution du contrat) ; Etre insurmontable (L'événement intervenu doit rendre absolument impossible l'exécution de l'obligation contractée et pas seulement la rendre plus difficile).*

⚠ Toute annulation dans un délai inférieur à 48 heures implique la totalité des sommes dues.

Toute formation commencée est due en totalité. Le participant supportera seul les conséquences de son annulation telles que les frais de transport.

Le CEESO Paris se réserve le droit d'annuler ou d'ajourner une session de formation, si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Dans cette hypothèse, le participant sera prévenu par téléphone puis par mail, au plus tard 8 jours avant la date de démarrage initialement prévue pour la formation et le montant avancé sera intégralement remboursé au client.

Le CEESO Paris ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le participant.

Article 5 - Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de cours mis à disposition du participant dans le cadre des formations sont la propriété exclusive du CEESO Paris. En conséquence, le participant s'engage à n'utiliser lesdits supports que dans les limites définies aux présentes. Le participant s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers non participants aux formations, les supports de cours mis à disposition du participant dans le cadre de l'exécution des formations, sans l'accord écrit et préalable du CEESO Paris.

Article 6 - Responsabilité

Le CEESO Paris ne serait être tenu responsable des dommages indirects, tels que notamment la perte d'exploitation ou le manque à gagner, subis par le participant au cours ou à l'occasion de l'exécution des formations.

Article 7 - Règlement des différends

En cas de litiges, sur l'exécution et ou l'interprétation des présentes conditions générale de formation, compétence est attribuée aux tribunaux de Paris.